



Traité Baba Metsia

Michna 2 - Chapitre 4

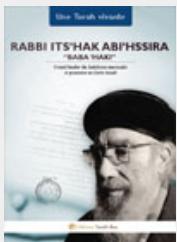
כיצד?
מִשְׁרַ מִמְטוֹ פָּרוֹת וְלֹא בָּנְתָן לוֹ מִעוּות,
אִינוֹ יִכּוֹל לְחַזֵּר בָּזֶן.
בָּנְתָן לוֹ מִעוּות וְלֹא מִשְׁרַ מִמְטוֹ פָּרוֹת,
יִכּוֹל לְחַזֵּר בָּזֶן.
אֲבָל אָמָרָה:
מִ שְׁפָרָעַ מִאֲנָשֵׁי דָּוָר הַמִּפְּבוֹל,
עֲתִיד לְהַפְּרָעַ מִמְּיֻ שָׁאַיָּנוּ עֲזִים בְּדָבָרָן.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אָזָרָה:
כָּל שְׁהַכְּסָף בְּיָדוֹ יִדְןֶן לְעַלְיוֹנָה.

Comment cela [se concrétise-t-il] ? [A l'occasion d'une transaction], lorsqu'il (l'acheteur) a « tiré à lui » les fruits, sans avoir (encore) donné les pièces (au vendeur), il ne peut plus changer d'avis. [Par contre], s'il lui a donné les pièces, sans avoir (déjà) « tiré à lui » les fruits (du vendeur), il peut (encore) changer d'avis.

Cependant, ils (les Sages) disent : « Celui qui fit payer [de leur ignominie] les gens de la génération du Déluge et de la génération de la Tour de Babel, fera payer celui qui ne tient pas sa parole ! »

Rabbi Chimon dit que quiconque détient l'argent (relatif à une transaction litigieuse) en sa possession est en position de force.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"



Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions